cuir pour contenir la poudre d'or, et portent en même temps une petite balance pour constater le poids donné ou reçu de cette monnaie. Il en a été longtemps et il en est encore de même dans plusieurs localités de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, etc., loin des centres de population et du mouvement de la circulation.

Il est peut-être inutile de dire que l'usage des métaux, dans cet état d'imperfection, est sujet à deux grands inconvénients : l'embarras de les peser et celui d'en faire l'essai. Il n'est pas facile de peser des métaux précieux, parce qu'une petite différence dans le poids en fait une grande dans la valeur. L'opération de l'essai, toute chimique, est encore plus impraticable pour le commun des hommes. Le métal en lingots pourrait, à la rigueur, servir de monnaie, surtout avec l'empreinte comme cela a lieu en Chine, où l'on voit circuler des piastres déformées par les marques de poinçon des négociants connus. Mais le frappage régulier et méthodique avec contrôle de l'autorité est un procédé infiniment supérieur.

450. Toutefois, les pièces des divers pays n'indiquent point encore clairement leur *poids* et leur *titre*. Quand on voit les mots *un franc* sur les pièces de ce nom, cela ne dit pas qu'elles contiennent quatre grammes et cinq décigrammes d'argent pur et cinq décigrammes de cuivre; ce n'est qu'indirectement qu'on le sait. C'est ce qui a constamment embrouillé les idées sur la monnaie et contribué à propager le préjugé que la valeur de la monnaie consiste dans le nom ou l'empreinte, en dehors de la valeur intrinsèque de la marchandise; — grave inconvénient qu'il serait bien facile de faire disparaître.

On a dit que, si l'on refusait un nom officiel aux pièces de monnaie, l'usage leur en donnerait un, comme cela a déjà eu lieu pour les *florins*, à cause d'une fleur qui s'y trouvait représentée, pour les *louis*, à cause des rois qui y faisaient mettre leur effigie, pour les *couronnes*, etc.[1]; mais il est facile de voir qu'un nom imposé par l'usage est perpétuellement ramené à sa signification par les contrats et les actes publics, et que dans aucun cas il ne serait possible d'oublier le poids écrit de la pièce de monnaie.

[1] Les premières pièces d'or frappées en France par Louis IX avaient un agneau et prirent le nom d'*agnels*. — La monnaie de compte s'est appelée *livre* dans plusieurs pays, parce qu'à l'origine (sous Charlemagne en France), elle représentait une livre d'argent. Les nègres de Gambie, après avoir compté en *barres de fer*, ont ensuite dit : barre de rhum, barre de tabac, etc.

451. Nous avons vu qu'un des avantages de la monnaie est de pouvoir se subdiviser pour acheter de petits objets ou des fractions d'objets. On ne peut assigner de limites au nombre de ces *coupures*. S'il y en a une trop grande quantité, les particuliers perdent du temps à les compter, et la fabrication est chargée d'une façon plus chère; dix pièces de cinquante centimes, par exemple, nécessitant dix coups de balancier, tandis qu'une pièce de cinq francs n'en nécessite qu'un. D'un autre côté, il est nécessaire qu'il en circule un nombre assez grand, et en raison directe du nombre même et de la valeur des choses que la société achète ou vend le plus communément. Mais on ne saurait indiquer le chiffre exact de la proportion qui doit exister à cet égard[1]; et on n'y peut arriver que par tâtonnement.

452. On a admis, sur le conseil des chimistes, qu'un dixième[2] d'*alliage* est nécessaire pour donner aux monnaies d'or et d'argent plus de durée[3], et aussi pour se dispenser d'un affinage complet, qui augmenterait beaucoup les frais de production. Cette addition de cuivre ne donne naturellement aucune valeur aux pièces, et l'on n'attache de prix qu'aux neuf dixièmes d'or ou d'argent fin; à la proportion d'alliage près, il en est de même dans tous les pays.

Nous venons de voir que, pour les monnaies subdivisionnaires (448), la proportion d'alliage est plus forte et qu'elle prend systématiquement le caractère d'altération.

453. Pendant longtemps les gouvernements ont prélevé sur l'émission de la monnaie un droit appelé *seigneuriage* (droit du

[1] Voy. quelques passages d'un mémoire intéressant de M. L. Costaz, dans l'article ARGENT du premier *Dictionnaire du commerce et des marchandises;* Guillaumin, 1836-39.

[2] C'est la proportion adoptée en France pour le titre, afin de se conformer au système décimal des mesures. Dans le système décimal, la pièce est supposée contenir mille parties, et le degré de fin est indiqué en millièmes. Dans l'ancien système (comme dans la plupart des monnaies étrangères), le titre était exprimé en douzièmes ou deniers pour l'argent et en vingt-quatrièmes ou carats pour l'or, le denier et le carat se subdivisant en vingt-quatre grains. Les États-Unis ont pris le système décimal depuis 1837. — La précision dans le dosage ne pouvant être absolue, il est accordé des millièmes de *tolérance*. — On entend par la *taille* d'une monnaie la quantité de pièces qui peut être fabriquée avec l'unité de poids de métal. La taille des pièces de 5 francs en argent est 40, c est-à-dire qu'on fait 40 de ces pièces avec un kilogramme d'argent. La taille des pièces de 20 fr. en or est de 155. Voy., pour divers détails sur les Monnaies françaises actuelles, notre *Traité des mesures métriques*, petit vol. in-32, 1859, ou notre *Traité complet d'arithmétique théorique et pratique*, 3e édit.

[3] Voy. ci-dessus (439) sur le *frai* des pièces.

seigneur). C'était un impôt et une manière de fabriquer de la fausse monnaie que Necker soutenait encore[1] et à laquelle tous les gouvernements ont renoncé.

On perçoit dans les hôtels des monnaies de certains pays (en France, par exemple) un droit pour les frais de fabrication qu'on appelle le *brassage*, et qui est très peu de chose depuis le perfectionnement des procédés[2]. En Angleterre, le monnayage est gratuit; mais les directeurs des hôtels des monnaies gardent les métaux pendant un certain temps et bénéficient de l'intérêt. Actuellement que la question de seigneuriage est écartée et que le brassage se réduit à peu de chose, la question de savoir si le gouvernement doit percevoir une rétribution pour le monnayage a perdu son importance. Selon les uns, comme toute façon de produit doit être rétribuée, il est juste que les frais de monnayage soient remboursés par les particuliers. Le monnayage est un certificat de garantie, dit encore Mac Culloch, il est juste qu'il soit payé[3]. Mais « ce certificat, répond M. Michel Chevalier[4], perd son crédit lorsque la monnaie passe la frontière, et dès lors l'étranger dans ses transactions avec les nationaux a dû en tenir compte. En vue du commerce extérieur, qui chaque jour prend plus de développement, on a donc pu réclamer, pour la parfaite égalité dans les transactions, que le droit de brassage même ne fût pas perçu ».

454. Le système du monnayage illimité est en vigueur partout, excepté pour les monnaies de cuivre ou de billon et celles d'argent billonné qui n'ont pas la valeur intrinsèque totale (448), et qui fonctionnent comme monnaie subdivisionnaire; pour celles-ci le gouvernement se réserve le monopole des émissions et fixe le maximum que le créancier est forcé d'accepter dans les paiements.

En Angleterre et dans d'autres pays, la fabrication est encore faite en régie, c'est-à-dire par une administration de l'État; « mais, tout considéré, dit M. Michel Chevalier[5], l'hôtel des

[1] *De l'Administration des finances*, t. III, chap. IV. — Ce droit alla toujours décroissant; il n'était plus en 1771 que de 1 et une fraction pour 100.

[2] Une loi du 22 mai 1849 le fixe en France à 3/4 pour 100 ou 1 fr. 50 par kilogramme d'espèces monnayées, ou 200 fr. sur l'argent. Il est de deux millièmes pour 100 ou de 6 fr. 70 (depuis avril 1854) pour un kilogramme d'or de 3,100 francs.

[3] *Dictionary of commerce*, art. COINS.

[4] *La Monnaie*, p. 108, 1re édit.

[5] Voy. le détail de ces abus dans *la Monnaie*, 1re édit., p. 144.

monnaies de Londres est caractérisé à un haut degré par les inconvénients qui sont propres aux régies de l'État; il s'y est introduit des abus nombreux, et tout s'y fait fort chèrement ». Le système français est bien préférable. En France, les directeurs des monnaies sont de véritables entrepreneurs qui travaillent à leurs risques et périls, avec lesquels les particuliers discutent librement leurs intérêts selon les matières qu'ils apportent, et pour obtenir souvent des conditions meilleures que celles du tarif officiel indiquant la retenue au change pour les frais de fabrication. Les monnaies fabriquées sont contrôlées par une commission spéciale, ce qui nécessite la limitation de ces entreprises à un très petit nombre.

455. A propos du *frai* ou perte du poids que les pièces éprouvent par l'usage (439), il se présente la question de savoir si c'est l'État, c'est-à-dire la société entière, ou bien les particuliers détenteurs des pièces qui doivent supporter cette perte. Ceux qui pensent que l'État doit reprendre l'ancienne monnaie sur le même pied que si elle était neuve disent que, la pièce s'étant usée au service de la société tout entière, le gouvernement, représentant de cette même société, doit la reprendre, à moins qu'elle ne soit fausse ou altérée. Dans ce dernier cas, c'était naturellement au porteur à s'assurer qu'elle était bonne. M. Michel Chevalier[1] préfère laisser peser la charge sur les particuliers, parce que, dit-il, les gouvernements, presque toujours obérés, reculent sans cesse devant la refonte et laissent s'aggraver l'abus[2], au grand dommage du public; il fait remarquer que, par le procédé du pesage dans les grands paiements, les pièces affaiblies seraient rejetées de la circulation et portées forcément à la Monnaie. En Angleterre, toute pièce qui n'a pas le poids légal cesse d'être monnaie courante.

§ 8. Moyen de suppléer à la Monnaie. — Le Numéraire.

455*. La monnaie d'or et d'argent rend d'éminents services comme instrument et comme intermédiaire dans les échanges. Mais elle n'est pas propre aux petits échanges par sa trop

[1] *La Monnaie*, p. 132.

[2] Ils consacrent souvent par une disposition législative la dépréciation : te a été le cas, en France, des écus de 6 livres, valant primitivement 6 fr. 07, dont la valeur fut fixée à 5 fr. 80, et qui ont longtemps circulé à ce prix, avant d'être refondus.

grande valeur, ni aux échanges à distance par la cherté de son transport ; de plus, son emploi devient cher, parce qu'elle représente un capital en métaux dont il faut payer le loyer, et aussi parce que les pièces s'usent et se perdent dans la circulation.

Pour ces raisons et dans diverses circonstances, qui vont être exposées dans le chapitre suivant, la monnaie est avantageusement remplacée dans une certaine proportion par des *signes représentatifs*; son emploi est évité par des *virements* dans les créances et les compensations de dettes au moyen des opérations de banque et de change auxquelles se livrent les banquiers, les banques et les autres institutions de crédit. « On peut dire (remarquait il y a près de deux siècles Boisguillebert) que plus un pays est riche, plus il est en état de se passer des espèces, puisque alors il y a plus de monde à l'égard de qui elles peuvent être représentées par un morceau de papier, sous le nom de Billets de change ».

Les pièces de monnaie servant aux échanges constituent en termes d'affaires le *numéraire*[1], les *espèces*, l'*argent comptant*, la *circulation*, le *medium circulating* des Anglais, toutes expressions qui s'expliquent d'elles-mêmes. — Sous les mêmes mots plus génériques de numéraire et de circulation, on comprend aussi les signes dont il va être question dans le chapitre suivant et, à d'autres égards, dans le chapitre XXIII, sur la circulation.

456. La notion de la Monnaie se trouve donc complétée dans les chapitres suivants sur les signes représentatifs, les Banques, le Crédit, la Circulation, ainsi que dans le chapitre sur le système mercantile et, plus loin, dans le chapitre sur l'Intérêt. Voir aussi dans notre volume complémentaire, *Notes et Petits Traités*, sur la production des métaux précieux avant et depuis la découverte de l'Amérique, et sur l'*abondance* et la *disette* des métaux précieux et l'*altération* des monnaies.

M. Michel Chevalier a approfondi le sujet de la monnaie dans un savant volume auquel nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudront creuser cette question (*la Monnaie*. Paris, Capelle, 1850. 1 vol. in-8; — 1866, 2e édit.). Une partie de cet ouvrage se trouve résumée par l'auteur lui-même dans le *Dictionnaire d'économie politique*, articles *Monnaie*, *Argent*, *Or*, *Métaux précieux*. Voy. aussi la Ire partie d'un ouvrage de M. Du Puynode : *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*. Paris, Guillaumin, 1853. 2 vol. in-8.

[1] Ce qui est compté.

CHAP. XVIII. — SIGNES REPRÉSENTATIFS DE LA MONNAIE ET DES VALEURS

Des Signes représentatifs méalliques : Monnaies de Billon, de Cuivre, de Bronze ou de Nickel. — II. Des signes représentatifs en papier : Effets de commerce, Billets de Banque, Warrants. — Différence entre les Signes et la Monnaie. — III. De la Monnaie de papier et du Papier-Monnaie.

457. Les monnaies sont suppléées, à divers égards et dans une certaine mesure, par des **signes représentatifs**.

Ces signes représentatifs sont : ou *métalliques*, et n'ayant que dans une certaine proportion la valeur intrinsèque des monnaies qu'ils représentent; — ou *en papier*, sans aucune valeur intrinsèque et n'ayant, par conséquent, en eux-mêmes que l'une des qualités de la monnaie proprement dite, celle de signe donnant droit pour les possesseurs à des monnaies ayant une valeur intrinsèque exacte.

§ 1. Des signes représentatifs métalliques : Monnaies de Billon, de Cuivre, de Bronze et de Nickel.

458. La valeur élevée de l'or et de l'argent ne permettant pas de les employer pour les monnaies tout à fait inférieures, pour les dernières subdivisions, on y a suppléé par des pièces de cuivre mêlé d'un peu d'argent, ou de cuivre, ou de bronze (cuivre et étain[1]), ou de nickel[2], désignées maintenant sous le nom générique de monnaie de *billon*, expression primitivement réservée pour désigner les alliages d'or et d'argent[3].

Ces *signes* métalliques, frappés comme les pièces d'or ou d'argent, et intermédiaires dans les échanges quotidiens des masses, sont à leurs yeux la *monnaie* par excellence, au point que, dans le langage usuel, n'avoir pas de monnaie, c'est n'avoir que des pièces d'or ou d'argent.

Comme il serait trop incommode d'avoir des signes en cuivre avec une valeur intrinsèque correspondant à la valeur nominale, on s'est déterminé presque partout à faire des pièces plus petites que ne le comportait la valeur intrinsèque. On a aussi pensé à

[1] Dans quelques pays, on a frappé des pièces en cuivre jaune (cuivre et zinc).
[2] Nouvellement employé en Suisse, en Belgique (1861), pour les pièces de 5, 10 et 20 centimes.
[3] On disait billon d'or, billon d'argent, de l'espagnol *vellon*, cuivre, airain.